

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ D'ABITIBI-EST
VILLE DE MALARTIC**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Malartic du mardi, 23 septembre 2025, tenue au 901, rue Royale, à Malartic, à 19 h 30 – Diffusée en direct sur FACEBOOK LIVE

M. le maire, Martin Ferron, préside la séance.

Sont aussi présents :

Mme Sylvie Daigle, conseillère, district 1
M. Jude Boucher, conseiller, district 3
M. Alexy Vezeau, conseiller, district 4
M. Daniel Magnan, conseiller, district 5
M. Jean Turgeon, conseiller, district 6

Est absente :

Mme Catherine Larivière, conseillère, district 2

Sont également présents :

M^e Gérald Laprise, directeur général
Mme Caroline Chrétien, directrice générale adjointe
M^e Kathy Gauthier, greffière

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes, constate le quorum (art. 321, L.C.V.) et déclare la séance ouverte.

1.0. - GREFFE

**RÉSOLUTION
2025-09-286**

1.1. - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMENT

D'ADOPTER l'ordre du jour ci-dessous;

Adoptée.

ORDRE DU JOUR

1.0.- GREFFE

1.1.- Adoption de l'ordre du jour;

1.2.- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 août 2025;

1.3.- Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 septembre 2025;

1.4.- Dépôt par la greffière du certificat dressé à la suite de la procédure d'enregistrement concernant la résolution 2025-09-270 – Programme

d'aide financière aux entreprises 2025 – Aide financière 2025 à la société Boucherie Mine d'Or inc. – 3 397,68 \$;

2.0.- MAIRIE

- 2.1.- Appui à la Municipalité de Témiscaming – Rétablir le corridor de soin pour les résidents du Témiscamingue;
- 2.2.- Ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTDM) – Temps de traverse aux feux de circulation;

3.0.- DIRECTION GÉNÉRALE

4.0.- TRÉSORERIE

- 4.1.- Rapport de la trésorerie et dépôt des listes :
- 4.1.1.- Liste des comptes payés;
- 4.1.2.- Liste des comptes à payer;
- 4.1.3.- Liste des prélevements automatiques et dépôts directs;
- 4.1.4.- Liste des chèques pré-numérotés annulés;
- 4.1.5.- Liste des dépenses et engagements;
- 4.1.6.- Relevés des cartes de crédit;
- 4.1.7.- Approbation des comptes à payer;
- 4.2.- Comptes recevables divers à radier au 23 septembre 2025;
- 4.3.- Réaménagements budgétaires – Services techniques – 90 500 \$;

5.0. - URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 5.1.- Demande de dérogation mineure DM-05-2025 par la société Ace Gestion Immobilière inc. au 560, chemin du Lac Mourier;
- 5.2.- Demande de dérogation mineure DM-06-2025 par la société PLEX1110-744 inc. au 1110, rue Royale;
- 5.3.- Demande de dérogation mineure DM-07-2025 par la société 9330-3931 Québec inc. au 651, rue Royale;
- 5.4.- Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-21-2025 par madame Claudine Dongo au 744, rue Royale;
- 5.5.- Demande de projet particulier de construction, d'occupation ou de modification d'un immeuble (PPCMOI-01-2025) visant la transformation de deux (2) résidences bifamiliales isolées en triplex isolés au 660-662 et 670-672, avenue Miquelon – Adoption du premier projet de résolution;
- 5.6.- Promesse d'achat d'un terrain résidentiel – Partie du lot 6 542 689 du cadastre du Québec – monsieur Philippe Chiarot – 76 352,64 \$, plus les taxes applicables;

5.7.- Promesse d'achat d'un terrain résidentiel – Lot 5 088 540 du cadastre du Québec (avenue de l'Or) – monsieur Sébastien Poulin Dessureault et madame Jacqueline Jacques – 39 700,00 \$, plus les taxes applicables;

5.8.- Délégation de signataire – Dépôt d'une demande auprès du Ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) pour la rétrocession d'une partie du lot 3 163 028 superficie approximative de 150 m² (station environnementale Mine Canadian Malartic);

5.9.- Délégation de signataires – Modification d'une clause restrictive – Lots 3 163 023, 3 163 028 et 3 163 022 du cadastre du Québec;

5.10.- Mines Agnico Eagle Ltée – Demande de modification d'une autorisation ministérielle – Description du projet modifié : Installation et opération d'un dépoussiéreur à l'usine de remblai en pâte;

5.11.- Mines Agnico Eagle Ltée – Demande de modification d'une autorisation ministérielle – Description du projet modifié : Utilisation de matelas pare-éclats pour la fosse Barnat;

5.12.- Mines Agnico Eagle Ltée – Carte interactive des travaux du projet Marban;

6.0.- RESSOURCES HUMAINES, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMMUNICATIONS

6.1.- Paiement de la rémunération additionnelle pour l'année 2025 aux conseillers pour toute présence à une séance convoquée par un organisme municipal où siègent également des citoyens;

6.2.- Adoption de la *Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, de violence et d'incivilité au travail*;

6.3.- Fermeture des bureaux municipaux durant la période des fêtes 2025;

7.0.- LOISIRS ET CULTURE – ARTS ET SPECTACLES

7.1.- Délégation de signataire – Offre de services professionnels de la société Mobi-O – Plans locaux de déplacements pour l'implantation de mesures favorables aux déplacements actifs autour de l'École des Explorateurs – 1 860,00 \$, plus les taxes applicables;

7.2.- Camping Québec – Résultat de la classification 2025 – Camping Régional de Malartic;

8.0.- TRAVAUX PUBLICS – SERVICES TECHNIQUES

8.1.- Autorisation de paiement à la société BCI Structure et Civil inc. – Campagne de forage complémentaire pour la construction d'un sentier piétonnier sur pieux – Aménagement d'un parc linéaire et revitalisation de la rivière Malartic – Facture numéro 4728 – 22 500,00 \$, plus les taxes applicables;

9.0.- PROTECTION CONTRE LES INCENDIES ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

10.0.- COMITÉS/COMMISSIONS

11.0.- DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE

11.1.- Programme de revitalisation du centre-ville – Versement de l'aide financière 2025 à la Société de développement économique de Malartic (SDÉM) (re : 639-643, 691 et 960-964, rue Royale) – 180 000 \$;

12.0.- AFFAIRES NOUVELLES

12.1.- Motion de félicitations au Club de course de Malartic : 3^e édition du Demi-marathon de Malartic, le 21 septembre 2025;

12.2.- Motion de félicitations au capitaine Guy Savard : 30 ans de service en tant que pompier à temps partiel au sein du Service de la sécurité incendie;

12.3.- Motion de félicitations à monsieur Jude Boucher : 20 ans en tant que membre du conseil de ville – 6 novembre 2005;

12.4.- Motion de félicitations à monsieur Daniel Magnan : 20 ans en tant que membre du conseil de ville – 6 novembre 2005;

12.5.- Remerciements aux membres du conseil municipal pour leur engagement, à l'approche des élections municipales du 2 novembre 2025;

13.0.- CORRESPONDANCE

13.1.- Semaine des aînés, du 26 septembre au 3 octobre 2025;

13.2.- Ministère de la Sécurité publique (MSP) – Jour du test d'avertisseur de fumée, le 28 septembre 2025;

13.3.- Ministère de la Sécurité publique (MSP) – Semaine de la prévention des incendies 2025 – 5 au 11 octobre 2025;

13.4.- Regroupement Trouble développement du langage Québec – Semaine du Trouble du langage, du 20 au 26 octobre 2025 - Journée internationale du Trouble du développement du langage, le 17 octobre 2025;

13.5.- Collectif petite enfance – La Grande Semaine des tout-petits sous le thème « *10 ans d'ascension et encore tant à gravir! Ensemble, offrons à chaque tout-petit les moyens d'atteindre son sommet* », du 17 au 23 novembre 2025;

13.6. Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (UQAT) – Plan stratégique 2025-2030;

13.7.- Société de l'eau souterraine Abitibi-Témiscamingue (SESAT) – Soustraction des captages d'eau souterraine de catégorie 1 à l'activité minière;

13.8.- Office municipal d'habitation de Malartic (OMH) – Aménagement de rocallles – Remerciements;

13.9.- Caisse Desjardins de l'Est de l'Abitibi – Accusé réception de la lettre d'appui à la Table des aînés du secteur Malartic / Rivière-Héva;

14.0.- PÉRIODE DE QUESTIONS

15.0.- LEVÉE DE LA SÉANCE

1.0.- GREFFE

RÉSOLUTION 2025-09-287	1.2.-	<u>Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 août 2025</u>
		IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan
		ET RÉSOLU UNANIMENT
		D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 août 2025, tel que rédigé;
		<u>Adoptée.</u>
RÉSOLUTION 2025-09-288	1.3.-	<u>Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 septembre 2025</u>
		IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan
		ET RÉSOLU UNANIMENT
		D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 septembre 2025, tel que rédigé;
		<u>Adoptée.</u>
	1.4.-	<u>Dépôt par la greffière du certificat dressé à la suite de la procédure d'enregistrement concernant la résolution 2025-09-270 – Programme d'aide financière aux entreprises 2025 – Aide financière 2025 à la société Boucherie Mine d'Or inc. – 3 397,68 \$</u>
		La greffière dépose le certificat dressé à la suite de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter tenue le 22 septembre 2025, pour la demande d'approbation référendaire concernant la résolution 2025-09-270 – <i>Programme d'aide financière aux entreprises 2025 – Aide financière 2025 à la société Boucherie Mine d'Or inc. – 3 397,68 \$</i> ;
		Le nombre requis de demandes pour qu'un scrutin référendaire soit tenu n'ayant pas été atteint, la résolution 2025-09-270 est réputée être approuvée par les personnes habiles à voter.
	2.0.-	<u>MAIRIE</u>
Retrait de monsieur Daniel Magnan		M. le conseiller Daniel Magnan se retire de la table du conseil, le tout en conformité avec les dispositions légales applicables pour ce sujet.
RÉSOLUTION 2025-09-289	2.1.-	<u>Appui à la Municipalité de Témiscaming – Rétablir le corridor de soin pour les résidents du Témiscamingue</u>
		CONSIDÉRANT les réalités géographiques du territoire témiscamien, les distances importantes entre la Ville de Témiscaming et le reste de la région de l'Abitibi-Témiscamingue sous la responsabilité du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue (CISSS-AT), et la grande proximité de cette ville avec celles de l'Ontario;
		CONSIDÉRANT que la population du Témiscamingue a eu recours de façon soutenue à des soins de santé dispensés en Ontario depuis les 40 dernières années;
		CONSIDÉRANT que le Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue (CISSS-AT) a annoncé qu'à compter du 1 ^{er} août 2025, il cessera de prendre en charge les démarches administratives pour

la facturation des services rendus par des médecins ontariens à la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ);

CONSIDÉRANT que cette pratique, en place depuis près de 40 ans, inspirée d'une entente semblable entre le Québec et l'Ontario dans le corridor Outaouais–Ottawa, permettait aux citoyens de Témiscaming de recevoir des soins à proximité, sans devoir assumer eux-mêmes la complexité et le fardeau administratif des réclamations à la RAMQ;

CONSIDÉRANT que la décision unilatérale du CISSS-AT a été prise sans consultation préalable avec les élus, les citoyens concernés ou les partenaires du système de santé ontarien, malgré les démarches entamées depuis 2023 pour améliorer la collaboration interprovinciale et la fluidité des services;

CONSIDÉRANT que cette rupture des trajectoires de soins entraîne déjà des conséquences majeures pour une population déjà fragilisée par des enjeux de santé, tel que l'annulation ou le refus de rendez-vous pour des patients québécois, et l'obligation pour plusieurs d'entre eux de parcourir jusqu'à 600 kilomètres aller-retour pour consulter un médecin à Amos ou Val-d'Or, ce qui constitue un obstacle important à l'accessibilité et à la continuité des soins;

CONSIDÉRANT que cette situation crée un déséquilibre flagrant et instaure un système de soins de santé à deux vitesses au Québec, en pénalisant la population témiscamienne limitrophe de l'Ontario, alors que d'autres régions frontalières bénéficient d'ententes interprovinciales qui assurent la proximité des services;

CONSIDÉRANT que cette décision va à l'encontre des objectifs gouvernementaux en matière de proximité, de fluidité et de continuité des trajectoires de soins, et qu'elle s'ajoute à une longue liste de pertes de services subies depuis la centralisation, accentuant le sentiment d'iniquité et de marginalisation des communautés concernées;

CONSIDÉRANT que la ville de Témiscaming a adopté une résolution dénonçant cette décision, demandant le rétablissement de la pratique passée et la mise en place d'un mécanisme de collaboration formel avec le comité consultatif local, le centre de santé régional de North Bay et les professionnels de la santé du secteur;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMENT

QUE la Ville de Malartic appuie pleinement la démarche et la résolution adoptée par la ville de Témiscaming visant à dénoncer la décision unilatérale du CISSS-AT et à rétablir la pratique passée facilitant l'accès aux soins auprès des médecins ontariens;

QUE la Ville de Malartic s'engage à signer la pétition intitulée « Rétablir le corridor de soins pour les résidents du Témiscamingue »;

QUE la présente résolution soit transmise à la présidente directrice générale, madame Caroline Roy et au président du conseil d'administration, monsieur Daniel Marcotte du CISSS-AT, au ministre de la Santé et des Services sociaux du Québec, à la présidente du Conseil d'administration de santé Québec, à la P-DG de Santé Québec ainsi qu'au Protecteur du citoyen du Québec, afin que ce dernier évalue l'impact de

cette décision sur l'équité d'accès aux soins pour la population témiscamienne;

TRANSMETTRE la présente résolution à Monsieur François Legault, Premier ministre et ministre responsable de la région de l'Abitibi-Témiscamingue ainsi qu'au député de Rouyn-Noranda-Témiscamingue, M. Daniel Bernard;

Adoptée.

**Retour de monsieur
Daniel Magnan**

**RÉSOLUTION 2.2.-
2025-09-290**

M. le conseiller Daniel Magnan reprend son siège à la table du conseil.

Ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) – Temps de traverse aux feux de circulation

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025-01-023 – Ministère des Transports et de la mobilité durable (MTMD) – Sécurisation de la rue Royale;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité des piétons et des usagers de la route constitue toujours une priorité pour la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la route 117 est une artère routière provinciale à fort achalandage, qu'elle traverse la Ville et qu'elle génère un volume élevé de circulation automobile, accentuant les enjeux de sécurité lors de la traverse piétonnière;

CONSIDÉRANT QUE les préoccupations de la Ville quant au temps de traverse actuellement accordé aux feux de circulation, lequel est jugé insuffisant pour assurer un passage sécuritaire, notamment pour les personnes âgées, les familles avec jeunes enfants ainsi que les personnes à mobilité réduite;

CONSIDÉRANT QUE le 6 novembre 2024, un accident tragique est survenu à l'intersection des rues Royale et La Salle, entraînant le décès d'une piétonnière;

CONSIDÉRANT QUE cet accident souligne l'urgence d'améliorer la sécurité des usagers vulnérables notamment, à cet emplacement;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) est responsable de la gestion, de l'entretien et de la mise aux normes des équipements de signalisation;

CONSIDÉRANT QUE l'adaptation du temps de traverse et l'installation d'équipements technologiques modernes, tels que des boutons piétonniers accessibles, des compteurs numériques, des détecteurs intelligents représentent des mesures essentielles pour améliorer la sécurité des déplacements;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la rencontre entre le Ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) et la Ville, le 20 janvier 2025, il avait été convenu que les travaux se feraient rapidement et au plus tard à l'été 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite que les interventions à l'intersection des rues Royale et La Salle soient réalisées dès cet automne, afin de prévenir des situations à risque et de garantir un environnement sécuritaire et inclusif pour l'ensemble de la population;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMENT

DE DEMANDER au Ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) d'intervenir rapidement afin d'augmenter le temps de traverse aux feux de circulation jugés problématiques sur la route 117 et ailleurs sur le territoire de la Ville de Malartic;

TRANSMETTRE une copie de la présente résolution au ministre des Transports et de la Mobilité durable, monsieur Jonatan Julien, au premier ministre et ministre responsable de la région, monsieur François Legault, ainsi qu'au bureau régional du Ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);

Adoptée.

3.0.- DIRECTION GÉNÉRALE

4.0.- TRÉSORERIE

4.1.- Rapport de la trésorerie et dépôt des listes :

Le conseil de ville prend connaissance des listes suivantes :

4.1.1.- Liste des comptes payés

Liste déposée.

4.1.2.- Liste des comptes à payer

Liste déposée.

4.1.3.- Liste des prélèvements automatiques et dépôts directs

Liste déposée.

4.1.4.- Liste des chèques pré-numérotés annulés

Liste déposée.

4.1.5.- Liste des dépenses et engagements

Liste déposée.

4.1.6.- Relevés des cartes de crédit

Relevés déposés.

**RÉSOLUTION
2025-09-291**

4.1.7.- Approbation des comptes à payer

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 543 modifiant le règlement numéro 539* autorisant la trésorière adjointe à effectuer le paiement des factures, pour et au nom de la Ville de Malartic;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Alexy Vezeau

ET RÉSOLU UNANIMENT

D'AUTORISER la trésorière adjointe à procéder au paiement des comptes pour la période du 1^{er} au 31 août 2025, tel qu'il appert des listes déposées au soutien;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2025-09-292**

4.2.-

Comptes recevables divers à radier au 23 septembre 2025

CONSIDÉRANT QU'il existe des comptes à recevoir pour des créances, tel qu'il appert de la liste déposée et soumise au conseil;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit de créances provenant de factures diverses;

CONSIDÉRANT les démarches effectuées pour récupérer les sommes impayées;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit de créances provenant de factures diverses qui ne sont pourvues d'aucune garantie;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la radiation de ces comptes;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMENT

QUE le conseil autorise la radiation des créances totalisant la somme de 2 597,37 \$, incluant le capital et les intérêts courus à ce jour et énumérés à la liste jointe à la présente résolution;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2025-09-293**

4.3.-

Réaménagements budgétaires – Services techniques – 90 500 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réaménager le budget des Services techniques pour septembre 2025 d'un montant de 90 500 \$ relativement à l'aqueduc et aux eaux usées;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMENT

D'ADOPTER les réaménagements budgétaires proposés par la trésorière adjointe, au montant de 90 500 \$, tels que présentés;

D'AUTORISER la trésorière adjointe à faire les réaménagements budgétaires demandés à même le budget de fonctionnement des Services techniques;

Adoptée.

5.0.-

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

**RÉSOLUTION
2025-09-294**

5.1.-

Demande de dérogation mineure DM-05-2025 par la société Ace Gestion Immobilière inc. au 560, chemin du Lac-Mourier

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation a été déposée pour la propriété située au 560, chemin du Lac-Mourier à Malartic (lot 5 121 548 du cadastre du Québec), à la suite d'une demande de permis pour l'agrandissement du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE la demande comporte certaine dérogation au *Règlement de zonage numéro 917*, soit une marge de recul avant de $\pm 9,09$ mètres au lieu d'une marge de recul avant minimale de 15 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) considère que la dérogation n'est pas mineure par rapport à la norme et que l'agrandissement empiéterait sur environ 27,38 mètres dans cette marge;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) considèrent qu'il y a une grande partie du terrain qui est inutilisé du côté droit;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) considèrent que l'agrandissement pourrait être fait différemment;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville, le 21 août 2025;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande de refuser la présente demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la société Ace Gestion Immobilière inc. est venue présenter sa demande;

CONSIDÉRANT QUE l'approbation de la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général, puisque la propriété n'est pas située en zone de contrainte;

CONSIDÉRANT notamment que pour des raisons d'aménagement du terrain, de sécurité des travailleurs et de gestion des eaux de pluies et de la fonte des neiges, le conseil est en accord avec la présente demande;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMENT

D'APPROUVER, suite de la présentation de la société Ace Gestion Immobilière inc., la présente demande de dérogation mineure concernant l'agrandissement du bâtiment principal, et ce, NONOBSTANT les recommandations des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Adoptée.

RÉSOLUTION **5.2.-**
2025-09-295

**Demande de dérogation mineure DM-06-2025 par la société
PLEX1110-744 inc. au 1110, rue Royale**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée pour la propriété située au 1110, rue Royale à Malartic (lot 2 999 187 du cadastre du Québec), à la suite d'une demande de permis pour l'ajout d'un avant-toit d'une largeur de $\pm 6,55$ mètres et pour la construction d'une rampe pour personnes handicapées, d'une largeur de $\pm 1,83$ mètre par $\pm 5,79$ mètres de profond;

CONSIDÉRANT QUE la demande comporte certaines dérogations au *Règlement de zonage numéro 917*, soit un avant-toit ayant une marge de recul avant de $\pm 2,39$ mètres au lieu d'une marge de recul minimale avant de 3,5 mètres et une rampe d'accès pour personnes handicapées ayant un

empiétement de \pm 2,79 mètres dans l'emprise de rue avant au lieu d'avoir une marge de recul minimale avant de 1 mètre;

CONSIDÉRANT QU'il est impossible de faire ces constructions en conformité avec la réglementation, puisque le bâtiment est construit près de la limite de lot avant;

CONSIDÉRANT QUE la rampe d'accès permettra une meilleure accessibilité aux commerces de ce bâtiment aux personnes à mobilités réduites et aux gens avec une poussette;

CONSIDÉRANT QUE l'approbation de la demande de dérogation mineure n'aura pas pour effet de nuire aux propriétés environnantes et que la propriété n'est pas située dans une zone de contrainte;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville, le 4 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent d'accepter la présente demande de dérogation mineure, telle que déposée;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMENT

D'APPROUVER la présente demande de dérogation mineure concernant l'ajout d'un avant-toit d'une largeur de \pm 6,55 mètres et la construction d'une rampe pour personnes handicapées, d'une largeur de \pm 1,83 mètre par \pm 5,79 mètres de profond;

Adoptée.

RÉSOLUTION
2025-09-296

5.3.-

Demande de dérogation mineure DM-07-2025 par la société 9330-3931 Québec inc. au 651, rue Royale

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée pour la propriété située au 651, rue Royale à Malartic (lot 2 998 281 du cadastre du Québec), à la suite d'une demande de permis pour la rénovation complète des deux (2) escaliers (galeries) en cour latérale droite et gauche;

CONSIDÉRANT QUE la demande prévoit certaines dérogations au *Règlement de zonage numéro 917*, notamment : une galerie présentant une marge de recul latérale d'environ 0,36 mètre au lieu du minimum requis de 0,60 mètre, ainsi qu'une galerie empiétant entièrement sur le lot voisin (lot 2 998 280 du cadastre du Québec) plutôt que de respecter la marge de recul latérale minimale de 0,60 mètre;

CONSIDÉRANT QUE les galeries existantes sont désuètes et que les rénovations projetées permettront de les remplacer tout en maintenant leurs dimensions actuelles;

CONSIDÉRANT QUE ces galeries sont nécessaires pour accéder aux logements de cette propriété;

CONSIDÉRANT QU'une servitude a été inscrite au Registre foncier du Québec afin de permettre l'empiétement d'une galerie sur le lot voisin;

CONSIDÉRANT QUE l'approbation de la demande de dérogation mineure n'aura pas pour effet de nuire aux propriétés environnantes, que

ces galeries sont présentes depuis plusieurs années et que la propriété n'est pas située dans une zone de contrainte;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville, le 5 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent d'accepter la présente demande de dérogation mineure, telle que déposée;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMENT

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure telle que déposée relativement à la rénovation complète des deux (2) escaliers (galeries) en cour latérale droite et gauche;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2025-09-297**

5.4.- Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-21-2025 par madame Claudine Dongo au 744, rue Royale

CONSIDÉRANT QU'une demande de plan d'implantation et d'intégration a été déposée pour la propriété située au 744, rue Royale à Malartic (lot 2 998 054 du cadastre du Québec), à la suite d'une demande de permis pour l'installation d'une enseigne murale en façade avec un éclairage dirigé vers le bas ainsi que pour l'ajout d'affichage dans la porte;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés respectent l'ensemble des critères d'évaluation et les objectifs pour les enseignes du *Règlement numéro 921 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*, puisque l'affichage sera de facture professionnelle, que l'enseigne murale sera en bois et en aluminium, donc d'apparence sobre et donnera une image positive du centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent d'accepter la présente demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que déposée;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan
ET RÉSOLU UNANIMENT

D'APPROUVER la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que déposée concernant l'installation d'une enseigne murale en façade avec un éclairage dirigé vers le bas ainsi que l'ajout d'affichage dans la porte;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2025-09-298**

5.5.- Demande de projet particulier de construction, d'occupation ou de modification d'un immeuble (PPCMOI-01-2025) visant la transformation de deux (2) résidences bifamiliales isolées en triplex isolés au 660-662 et 670-672, avenue Miquelon – Adoption du premier projet de résolution

CONSIDÉRANT QU'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée pour les propriétés situées au 670-672, avenue Miquelon (lot 4 063 386 du

cadastral du Québec) et 660-662, avenue Miquelon (lot 4 063 385 du cadastral du Québec), à la suite de demandes de permis afin de faire l'ajout de deux (2) logements, soit un logement dans le sous-sol de chacune des propriétés afin qu'elles deviennent des triplex;

CONSIDÉRANT QUE les demandes comportent une dérogation au Règlement de zonage numéro 917, en ce que l'usage de triplex isolé n'est pas autorisé dans la zone où sont situées ces propriétés;

CONSIDÉRANT QU'une entrée indépendante devra être créée à l'arrière de l'immeuble du
660-662, avenue Miquelon pour permettre l'accès au nouveau logement;

CONSIDÉRANT QUE des espaces de stationnement conforme sont prévus pour ces logements;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande de PPCMOI respecte les critères d'évaluation d'une telle demande :

1. Respect du plan d'urbanisme, puisque le secteur permet déjà des logements et que le projet s'intègre bien au milieu tout en répondant au besoin actuel d'habitations;
2. Compatibilité des occupations prévues avec le milieu environnant, puisque la zone voisine autorise déjà des usages résidentiels de 1 logement et plus;
3. Absence d'incidence sur le milieu environnant, puisqu'il s'agit d'un projet de petite envergure;
4. Intégration harmonieuse aux propriétés voisines quant à la volumétrie, l'usage et la densité, puisque les bâtiments voisins présentent des caractéristiques semblables et variées;
5. Aucun végétal retiré pour la réalisation du projet, toutefois, le couvert végétal ne sera pas enrichi ni mis en valeur;
6. Modification extérieure limitée à un seul bâtiment, avec une implantation respectant la topographie naturelle du terrain et sans abattage d'arbres;
7. Formation d'un ensemble harmonieux, qui gagnerait toutefois en intégration avec l'ajout de végétaux tels que des arbres et arbustes;
8. Aucune coupe d'arbres prévue dans le cadre du projet;
9. Conservation des arbres existants;
10. Absence d'augmentation des nuisances, puisque l'ajout de deux logements dans un secteur déjà résidentiel n'aura pas d'incidence sur le bruit ou la circulation;
11. Conformité de l'organisation des stationnements à la réglementation, avec la nécessité de bien les délimiter pour les occupants par l'ajout de gravier ou d'un autre aménagement;
12. Prise en compte des principes de développement durable dans la conception du projet;
13. Maintien d'un équilibre entre l'intérêt individuel et l'intérêt collectif, puisque la création de logements, nécessaire sur le territoire, profitera à l'ensemble de la collectivité et non seulement au demandeur;
14. Ce critère n'a pas été évalué tenant compte qu'il s'agit d'un projet résidentiel;

15. Réalisme de l'échéancier, puisque peu de travaux sont requis pour la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) doit analyser toute demande de PPCMOI en fonction des critères d'évaluation applicables énoncés dans le Règlement numéro 991 concernant les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de la Ville de Malartic et recommande son approbation;

CONSIDÉRANT QUE le projet visé par la présente demande de PPCMOI respecte les critères d'évaluation 1° à 4°, notamment par le respect du plan d'urbanisme, la compatibilité des occupations avec le milieu environnant, l'absence d'incidence significative et l'intégration harmonieuse aux propriétés voisines, puisqu'il assure un développement rationnel et harmonieux, qu'il est situé dans un secteur résidentiel adapté, et qu'il apporte une valeur ajoutée à la collectivité;

CONSIDÉRANT QUE le projet visé par la présente demande de PPCMOI respecte les critères d'évaluation 5° à 9°, notamment par le maintien du couvert végétal existant, la conservation des arbres et l'absence de coupe;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande que l'aménagement extérieur soit mis en valeur par l'ajout de végétaux, tels que des arbres ou des arbustes afin d'enrichir le couvert végétal;

CONSIDÉRANT QUE le projet visé par la présente demande de PPCMOI respecte le critère d'évaluation 10°, puisque le degré de nuisances ne sera pas augmenté, l'ajout de deux logements n'ayant pas d'impact sur le bruit, la circulation ou l'éclairage;

CONSIDÉRANT QUE le projet visé par la présente demande de PPCMOI respecte le critère d'évaluation 11°, notamment par l'organisation des stationnements conforme à la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE le projet visé par la présente demande de PPCMOI respecte le critère d'évaluation 12°, relatif aux principes du développement durable et du bâtiment durable;

CONSIDÉRANT QUE le projet visé par la présente demande de PPCMOI respecte le critère d'évaluation 13°, puisqu'il maintient un équilibre entre l'intérêt individuel et collectif, en offrant un bénéfice à la collectivité;

CONSIDÉRANT QUE le projet visé par la présente demande de PPCMOI respecte le critère d'évaluation 15°, par la planification réaliste de son échéancier et la préparation préalable des travaux;

CONSIDÉRANT QU'après analyse et recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), l'ensemble des critères d'évaluation d'une demande de PPCMOI sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée par la présente demande de PPCMOI ne se trouve pas dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Ville de Malartic recommande au conseil de ville d'accorder la demande d'autorisation de PPCMOI-01-2025, conditionnellement à ce que

l'aménagement extérieur soit mis en valeur par l'ajout de végétaux, tels que des arbres ou des arbustes;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation concernant ce premier projet de résolution sera tenue le 10 novembre 2025, à 16 h 30, dans la salle du conseil de ville, située au 901, rue Royale à Malartic;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMENT

D'ADOPTER le premier projet de résolution ayant pour effet d'accorder la demande d'autorisation de PPCMOI-01-2025 concernant l'ajout de deux (2) logements, soit un logement dans le sous-sol de chacune des propriétés afin qu'elles deviennent des triplex;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2025-09-299** **5.6.-**

Promesse d'achat d'un terrain résidentiel – Partie du lot 6 542 689 du cadastre du Québec – monsieur Philippe Chiarot – 76 352,64 \$, plus les taxes applicables

CONSIDÉRANT QUE monsieur Philippe Chiarot souhaite acquérir une partie du lot 6 542 684 du cadastre du Québec, portant le numéro civique 271, rue Authier, et ce, pour une superficie approximative de 1 216 m²;

CONSIDÉRANT QUE la Ville accepte de vendre ce terrain pour un montant de 62,79 \$/m², plus les taxes applicables, aux conditions telles que plus amplement décrites à la promesse d'achat jointe à la présente résolution;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMENT

DE VENDRE pour le prix de 76 352,64 \$, plus les taxes applicables, une partie du lot 6 542 684 du cadastre du Québec à monsieur Philippe Chiarot, aux conditions telles que plus amplement décrites à la promesse d'achat jointe à la présente résolution;

QUE le directeur général ou la directrice générale adjointe soit autorisé(e) à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic, la promesse d'achat, pour le lot ci-dessus mentionné;

QUE le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic, l'acte de vente notarié;

QUE l'acte de vente notarié soit aux frais de l'acheteur et signé dans un délai de soixante (60) jours à compter de l'intégration du lot au registre cadastral;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2025-09-300** **5.7.-**

Promesse d'achat d'un terrain résidentiel – Lot 5 088 540 du cadastre du Québec (avenue de l'Or) – monsieur Sébastien Poulin Dessureault et madame Jacqueline Jacques – 39 700,00 \$, plus les taxes applicables

CONSIDÉRANT QUE monsieur Sébastien Poulin Dessureault et madame Jacqueline Jacques souhaitent acquérir le lot 5 088 540 du cadastre du

Québec (rue Authier) d'une superficie totale de 883,3 m² pour la somme de 39 700,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de ville, par sa résolution numéro 2021-05-153 du 11 mai 2021, a déterminé le prix de vente du lot précité au montant de 42 500,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE le prix fixé par la résolution précitée tenait déjà compte d'un rabais d'environ 28 % sur la valeur marchande du terrain, dans le but de favoriser son développement et son occupation;

CONSIDÉRANT QUE l'offre reçue de la part de monsieur Sébastien Poulin Dessureault et madame Jacqueline Jacques au montant de 39 700,00 \$, est inférieur au prix établi par la résolution du conseil;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de ville juge opportun de maintenir le prix déjà fixé par sa résolution 2021-05-153, considérant qu'il représente une juste contrepartie pour le terrain et qu'il inclut déjà un rabais substantiel;

CONSIDÉRANT QUE la Ville refuse de vendre ce terrain pour un montant de 39 700,0 \$, plus les taxes applicables, aux conditions telles que plus amplement décrites à la promesse d'achat jointe à la présente résolution;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite transmettre à monsieur Sébastien Poulin Dessureault et madame Jacqueline Jacques une contre-offre d'achat au montant de 42 500,00 \$, conformément à la résolution numéro 2021-05-153;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Alexy Vezeau

ET RÉSOLU UNANIMENT

D'AUTORISER le directeur général ou la directrice générale adjointe à transmettre une contre-offre à monsieur Sébastien Poulin Dessureault et madame Jacqueline Jacques, au montant de 42 500,00 \$, conformément à la résolution numéro 2021-05-153 pour le lot 5 088 540 du cadastre du Québec;

QUE le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic, l'acte de vente notarié, le cas échéant;

QUE l'acte de vente notarié soit aux frais de l'acheteur et signé dans un délai de soixante (60) jours de l'adoption de la présente résolution;

Adoptée.

RÉSOLUTION 5.8.-
2025-09-301

Délégation de signataire – Dépôt d'une demande auprès du Ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) pour la rétrocession d'une partie du lot 3 163 028 superficie approximative de 150 m² (station environnementale Mine Canadian Malartic)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic est propriétaire du lot 3 163 028 du cadastre du Québec, acquis du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) le 6 février 2020, en vertu d'un acte de cession à titre gratuit;

CONSIDÉRANT QU'une partie du lot 3 163 028 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 150 m², est occupée par une station de mesurage du bruit et de la qualité de l'air appartenant à la minière Mines Agnico Eagle Ltée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite rétrocéder au Ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) une partie du lot 3 163 028 du cadastre du Québec afin que celui-ci puisse émettre un droit foncier à la minière Mines Agnico Eagle Ltée pour régulariser l'occupation;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMENT

DE TRANSMETTRE au Ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) une demande concernant la rétrocession d'une partie du lot 3 163 028 d'une superficie approximative de 150 m², afin de permettre l'occupation de la station de mesurage du bruit et de la qualité de l'air de la minière Agnico Eagle;

DE PAYER tous les frais se rattachant à ladite transaction et que M^e Kathy Gauthier, greffière, soit la répondante auprès du ministère des Ressources naturelles et des Forêts du Québec pour ce dossier;

QUE le maire ou le maire suppléant et la greffière soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Malartic tous les documents relativement à cette rétrocession;

Adoptée.

RÉSOLUTION 5.9.-
2025-09-302

Délégation de signataires – Modification d'une clause restrictive – Lots 3 163 023, 3 163 028 et 3 163 022 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic est propriétaire des lots 3 163 023, 3 163 028 et 3 163 022 du cadastre du Québec, acquis du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) le 6 février 2020, en vertu d'un acte de cession à titre gratuit;

CONSIDÉRANT QUE l'acte de cession comprend une clause restrictive prévoyant que les immeubles doivent être utilisés à des fins municipales de parc, et qu'ils ne peuvent être vendus, cédés, donnés ou autrement aliénés sans l'autorisation préalable du ministre, conformément à l'article 40 de la *Loi sur les terres du domaine de l'État*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville peut demander la modification de ladite clause restrictive s'appliquant à ces terrains;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic souhaite obtenir l'autorisation ministérielle afin de procéder à la modification de la clause restrictive relativement aux lots 3 163 023, 3 163 028 et 3 163 022 du cadastre du Québec, afin de lui permettre la vente des terrains pour permettre la construction d'immeubles à logements;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMENT

DE TRANSMETTRE au ministère des Ressources naturelles et des Forêts une demande concernant la modification de la clause restrictive sur les lots

3 163 023, 3 163 028 et 3 163 022 du cadastre du Québec avec l'usage destiné;

DE PAYER tous les frais se rattachant à ladite transaction et que M^e Kathy Gauthier, greffière, soit la répondante auprès du ministère des Ressources naturelles et des Forêts du Québec pour ce dossier;

QUE le maire ou le maire suppléant et la greffière soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Malartic tous documents relativement à cette modification;

Adoptée.

- 5.10.- Mines Agnico Eagle Ltée – Demande de modification d'une autorisation ministérielle – Description du projet modifié : Installation et opération d'un dépoussiéreur à l'usine de remblai en pâte**
-

Dépôt du document à titre d'information.

- 5.11.- Mines Agnico Eagle Ltée – Demande de modification d'une autorisation ministérielle – Description du projet modifié : Utilisation de matelas pare-éclats pour la fosse Barnat**
-

Dépôt du document à titre d'information.

- 5.12.- Mines Agnico Eagle Ltée – Carte interactive des travaux du projet Marban**
-

Dépôt de la correspondance à titre d'information.

- 6.0. - RESSOURCES HUMAINES, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMMUNICATIONS**

**RÉSOLUTION
2025-09-303**

- 6.1.- Paiement de la rémunération additionnelle pour l'année 2025 aux conseillers pour toute présence à une séance convoquée par un organisme municipal où siègent également des citoyens**
-

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement numéro 964 concernant le traitement des élus municipaux* a été adopté le 22 mars 2022 (résolution 2022-03-079);

CONSIDÉRANT QUE l'article 5 dudit Règlement mentionne que « Les conseillers nommés par le conseil pour siéger au sein d'un organisme municipal désigné dans le *Règlement numéro 965 – Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de Malartic*, où siègent également des citoyens, ont droit à un montant de 75 \$, à titre de rémunération additionnelle, pour toute présence à une séance convoquée par cet organisme municipal. »;

CONSIDÉRANT la demande de paiement de la rémunération additionnelle déposée par trois (3) élus de la Ville pour l'année financière 2025;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Alexy Vezeau

ET RÉSOLU UNANIMENT

D'AUTORISER la trésorière adjointe à payer la rémunération additionnelle aux conseillers qui en ont fait la demande, et ce, selon

l'article 5 du *Règlement numéro 964 concernant le traitement des élus municipaux*;

Adoptée.

**RÉSOLUTION 6.2.-
2025-09-304**

Adoption de la Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, de violence et d'incivilité au travail

CONSIDÉRANT QUE le conseil de ville a adopté la *Politique portant sur le harcèlement psychologique et sexuel* par la résolution 2018-12-378, le 11 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi visant à prévenir et à combattre le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel en milieu de travail* est entrée en vigueur le 27 mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE certaines dispositions sont entrées en vigueur les 27 mars et 27 septembre 2024 et que d'autres entreront en vigueur le 6 octobre 2025;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réviser la politique en vigueur puisque de nouvelles mesures doivent être prévues;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMENT

D'ABROGER la *Politique portant sur le harcèlement psychologique et sexuel*, adoptée le 11 décembre 2018 par la résolution 2018-12-378;

D'ADOPTER la *Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, de violence et d'incivilité au travail*, telle que rédigée;

Adoptée.

**RÉSOLUTION 6.3.-
2025-09-305**

Fermeture des bureaux municipaux durant la période des fêtes 2025

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMENT

D'ANNONCER la fermeture des bureaux municipaux du 22 décembre 2025 au 4 janvier 2026 inclusivement;

Adoptée.

7.0.-

LOISIRS ET CULTURE – ARTS ET SPECTACLES

**RÉSOLUTION 7.1.-
2025-09-306**

Délégation de signataire – Offre de services professionnels de la société Mobi-O – Plans locaux de déplacements pour l'implantation de mesures favorables aux déplacements actifs autour de l'École des Explorateurs – 1 860,00 \$, plus les taxes applicables

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic souhaite améliorer notamment la sécurité des déplacements actifs aux abords de l'École des Explorateurs;

CONSIDÉRANT QUE, pour ce faire, la Ville envisage, entre autres, l'implantation d'un sens unique sur l'avenue Dargis-Ménard et l'aménagement d'une voie cyclable en site propre;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite collaborer avec une firme spécialisée afin de l'accompagner dans l'évaluation du potentiel du site, de l'optimisation du projet d'aménagement et la présentation de celui-ci auprès des citoyens, dans un souci de transparence, de rigueur et de participation citoyenne;

CONSIDÉRANT QUE la firme MOBI-O bénéficie de financement par le programme Action-Climat Québec (ACQ) et les fonds pour dommages à l'environnement (FDE) pour la réalisation d'un Plan local de déplacement dans le secteur à l'étude;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Alexy Vezneau

ET RÉSOLU UNANIMENT

DE RETENIR l'offre de services de la firme MOBI-O, au montant de 75 483,00 \$, afin d'améliorer la sécurité des déplacements actifs aux abords de l'École des Explorateurs;

QUE la contribution financière de la Ville pour ce mandat soit limitée au montant de 1 860,00 \$, plus les taxes applicables, le reste étant assumé par le financement via les programmes et fonds susmentionnés;

QUE monsieur Tommy Auger-Cadieux, directeur du Service des loisirs et de la culture, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic, le contrat à intervenir entre les parties, s'il y a lieu;

Adoptée.

**RÉSOLUTION 7.2.-
2025-09-307**

Camping Québec – Résultat de la classification 2025 – Camping Régional de Malartic

CONSIDÉRANT QUE le Camping Régional de Malartic représente un lieu de villégiature et de loisirs d'importance pour la population locale ainsi que pour les visiteurs;

CONSIDÉRANT QUE madame Christal Beauchemin et monsieur Louis Jr Brisson, les concessionnaires du Camping Régional, ont fait preuve d'un engagement soutenu dans l'entretien des infrastructures, l'amélioration continue des services et la qualité de l'accueil;

CONSIDÉRANT QUE ces efforts ont été officiellement reconnus par le maintien de la classification 4 étoiles attribuée par Camping Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette reconnaissance contribue à accroître l'attractivité touristique et le rayonnement économique de la Ville de Malartic;

IL EST RÉSOLU

DE FÉLICITER la société 9409-5668 Québec inc. et les gestionnaires, madame Christal Beauchemin et monsieur Louis Jr Brisson, pour le maintien de cette distinction;

D'EXPRIMER notre reconnaissance pour leur contribution au développement et au dynamisme de la communauté;

LA RÉSOLUTION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

	8.0.-	<u>TRAVAUX PUBLICS – SERVICES TECHNIQUES</u>
RÉSOLUTION 2025-09-308	8.1.-	Autorisation de paiement à la société BCI Structure et Civil inc. – Campagne de forage complémentaire pour la construction d'un sentier piétonnier sur pieux – Aménagement d'un parc linéaire et revitalisation de la rivière Malartic – Facture numéro 4728 – 22 500,00 \$, plus les taxes applicables
		<hr/>
		CONSIDÉRANT la demande de paiement reçue de la société BCI Structure et Civil inc., facture numéro 4728, concernant la campagne de forage complémentaire pour la construction d'un sentier piétonnier sur pieux relativement à l'aménagement d'un parc linéaire et revitalisation de la rivière Malartic;
		CONSIDÉRANT QUE monsieur Mathieu Séguin, directeur des Services techniques, en recommande le paiement;
		IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon
		ET RÉSOLU UNANIMENT
		D'AUTORISER le paiement à la société BCI Structure et Civil inc. pour la facture numéro 4728 au montant de 22 500,00 \$, plus les taxes applicables, concernant la campagne de forage complémentaire pour la construction d'un sentier piétonnier sur pieux relativement à l'aménagement d'un parc linéaire et revitalisation de la rivière Malartic;
		<u>Adoptée.</u>
	9.0.-	<u>PROTECTION CONTRE LES INCENDIES ET SÉCURITÉ CIVILE</u>
	10.0.-	<u>COMITÉS/COMMISSIONS</u>
	11.0.-	<u>DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE</u>
RÉSOLUTION 2025-09-309	11.1.-	<u>Programme de revitalisation du centre-ville – Versement de l'aide financière 2025 à la Société de développement économique de Malartic (SDÉM) (re : 639-643, 691 et 960-964, rue Royale) – 180 000 \$</u>
		<hr/>
		CONSIDÉRANT QUE le conseil de ville a adopté, le 21 novembre 2023, le <i>Règlement numéro 998 établissant un programme de revitalisation du centre-ville pour la période 2023-2025</i> (re : résolution 2023-11-377);
		CONSIDÉRANT QUE ce Programme concerne la restauration des bâtiments du centre-ville de Malartic afin d'améliorer la qualité esthétique et visuelle du cadre bâti;
		CONSIDÉRANT QUE ce programme tient à inciter les propriétaires à réaliser des travaux de qualité afin de maintenir, respecter et de rehausser le patrimoine bâti dudit centre-ville dans le but de consolider le développement commercial de celui-ci;
		CONSIDÉRANT QUE la Société de développement économique de Malartic (SDÉM) a été mandatée comme responsable de la gestion du Programme de revitalisation du centre-ville;
		CONSIDÉRANT QU'une demande d'aide financière a été formulée par les propriétaires des 639-643, 691 et 960-964, rue Royale dans le cadre du Programme de revitalisation;

CONSIDÉRANT QU'UNE subvention a été accordée aux propriétaires de ces immeubles dans le cadre du Programme de revitalisation susmentionné;

CONSIDÉRANT QUE les travaux pour les propriétés susmentionnées sont débutés et devraient être terminés sous peu;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires doivent rencontrer toutes les conditions prévues au *Règlement numéro 998* pour obtenir la subvention de 60 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Société de développement économique de Malartic (SDÉM) s'assurera que les propriétaires rencontrent toutes les conditions prévues dans le cadre du Programme de revitalisation avant de verser la subvention à chacun de ceux-ci;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Alexy Vezeau

DE VERSER une aide financière au montant de 180 000 \$ au responsable de la gestion du Programme, ci-après la Société de développement économique de Malartic (SDÉM) afin que celle-ci remette ladite somme aux propriétaires des immeubles situés au 639-643, 691 et 960-964, rue Royale, et ce, conditionnellement à ce que les propriétaires rencontrent toutes les conditions prévues dans le cadre du *Programme de revitalisation*;

D'AUTORISER la trésorière adjointe à verser à la Société de développement économique de Malartic (SDÉM) l'aide financière de 180 000 \$ prévu au programme, et ce, à même le budget de fonctionnement de la Ville pour l'année 2025;

Adoptée.

12.0.- AFFAIRES NOUVELLES

**RÉSOLUTION
2025-09-310**

12.1.- Motion de félicitations au Club de course de Malartic : 3^e édition du Demi-marathon de Malartic, le 21 septembre 2025

CONSIDÉRANT QUE le Club de course de Malartic a organisé, la 3^e édition du Demi-marathon de Malartic, le 21 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE cet événement sportif a connu un franc succès, rassemblant plus de 900 participantes et participants ainsi que de nombreux spectateurs;

CONSIDÉRANT QUE le Demi-marathon de Malartic contribue à promouvoir de saines habitudes de vie, à encourager la pratique de l'activité physique et à renforcer le sentiment d'appartenance communautaire;

CONSIDÉRANT QUE la tenue de cette activité attire également des visiteurs de l'extérieur, favorisant ainsi le rayonnement touristique et économique de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la réussite de cette 3^e édition repose sur l'engagement, le dévouement et les efforts soutenus des organisateurs, bénévoles et partenaires;

IL EST RÉSOLU

RÉSOLUTION
2025-09-311

12.2.-

DE FÉLICITER le Club de course de Malartic ainsi que tous les bénévoles d'avoir rendu possible la tenue de cet évènement qui fut un franc succès pour une troisième année consécutive;

LA RÉSOLUTION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Motion de félicitations au capitaine Guy Savard : 30 ans de service en tant que pompier à temps partiel au sein du Service de la sécurité incendie

CONSIDÉRANT QUE le capitaine Guy Savard œuvre comme pompier à temps partiel au sein du Service de la sécurité incendie de la Ville depuis maintenant 30 ans;

CONSIDÉRANT QUE tout au long de ces trois décennies, il a fait preuve d'un professionnalisme exemplaire, d'un dévouement constant et d'un engagement indéfectible envers la sécurité des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE son leadership, sa rigueur et son expérience ont grandement contribué à la qualité des interventions et au soutien de ses collègues pompiers;

CONSIDÉRANT QUE les services rendus par le capitaine Savard constituent une contribution remarquable à la protection et au bien-être de la communauté;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMENT

DE FÉLICITER le capitaine Guy Savard pour son engagement et son apport inestimable durant ces 30 années de service en tant que pompier volontaire au sein du Service de la sécurité incendie;

Adoptée.

RÉSOLUTION
2025-09-312

12.3.-

Motion de félicitations à monsieur Jude Boucher : 20 ans en tant que membre du conseil de ville – 6 novembre 2005

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jude Boucher a été élu membre du conseil de ville le 6 novembre 2005 et qu'il célèbre en 2025 ses 20 années de service actif;

CONSIDÉRANT QUE tout au long de ces deux décennies, monsieur Boucher a fait preuve d'un engagement remarquable, d'une grande disponibilité et d'un souci constant de l'intérêt collectif;

CONSIDÉRANT QUE ses initiatives et sa participation aux décisions municipales ont contribué au développement, au dynamisme et à l'amélioration de la qualité de vie de la communauté;

CONSIDÉRANT QUE sa présence, son expérience et sa vision ont renforcé la cohésion et l'efficacité du conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMENT

**RÉSOLUTION
2025-09-313**

12.4.-

DE FÉLICITER monsieur Jude Boucher pour son dévouement exemplaire et son engagement envers la collectivité à titre de conseiller municipal depuis près de 20 ans;

Adoptée.

Motion de félicitations à monsieur Daniel Magnan : 20 ans en tant que membre du conseil de ville – 6 novembre 2005

CONSIDÉRANT QUE monsieur Daniel Magnan a été élu membre du conseil de ville le 6 novembre 2005 et qu'il célèbre en 2025 ses 20 années de service actif;

CONSIDÉRANT QUE tout au long de ces deux décennies, monsieur Magnan a fait preuve d'un engagement remarquable, d'une grande disponibilité et d'un souci constant de l'intérêt collectif;

CONSIDÉRANT QUE ses initiatives et sa participation aux décisions municipales ont contribué au développement, au dynamisme et à l'amélioration de la qualité de vie de la communauté;

CONSIDÉRANT QUE sa présence, son expérience et sa vision ont renforcé la cohésion et l'efficacité du conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMENT

DE FÉLICITER monsieur Daniel Magnan pour son dévouement exemplaire et son engagement envers la collectivité à titre de conseiller municipal depuis près de 20 ans;

Adoptée.

12.5.-

Remerciements aux membres du conseil municipal pour leur engagement, à l'approche des élections du 2 novembre 2025

Remerciements faits par monsieur le maire Martin Ferron.

13.0.

CORRESPONDANCE

13.1.-

Semaine des aînés, du 26 septembre au 3 octobre 2025

Il est demandé à la greffière de faire la promotion de la Semaine des aînés, du 26 septembre au 3 octobre 2025, en diffusant l'information sur le site Internet et la page *Facebook* de la Ville de Malartic.

13.2.-

Ministère de la Sécurité publique (MSP) – Jour du test d'avertisseur de fumée, le 28 septembre 2025

Il est demandé à la greffière de faire la promotion du Jour du test d'avertisseur de fumée, le 28 septembre 2025, en diffusant l'information sur le site Internet et la page *Facebook* de la Ville de Malartic.

13.3.-

Ministère de la Sécurité publique (MSP) – Semaine de la prévention des incendies 2025 – 5 au 11 octobre 2025

Il est demandé à la greffière de faire la promotion de la Semaine de la prévention des incendies, du 5 au 11 octobre 2025, en diffusant

l'information sur le site Internet et la page *Facebook* de la Ville de Malartic.

13.4.- Regroupement Trouble développement du langage Québec – Semaine du Trouble du langage, du 20 au 26 octobre 2025 - Journée internationale du Trouble du développement du langage, le 17 octobre 2025

Il est demandé à la greffière de faire la promotion de la Semaine du Trouble du langage, du 20 au 26 octobre 2025, et la Journée internationale du Trouble du développement du langage, le 17 octobre 2025, en diffusant l'information sur le site Internet et la page *Facebook* de la Ville de Malartic.

13.5.- Collectif petite enfance – La Grande Semaine des tout-petits sous le thème « *10 ans d'ascension et encore tant à gravir! Ensemble, offrons à chaque tout-petit les moyens d'atteindre son sommet* », du 17 au 23 novembre 2025

Il est demandé à la greffière de faire la promotion de la Grande Semaine des tout-petits, du 17 au 23 novembre 2025, en diffusant l'information sur le site Internet et la page *Facebook* de la Ville de Malartic.

13.6.- Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (UQAT) – Plan stratégique 2025-2030

Il est demandé à la greffière de faire la promotion du Plan stratégique 2025-2030 déposé par l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (UQAT), en diffusant l'information sur le site Internet et la page *Facebook* de la Ville de Malartic.

13.7.- Société de l'eau souterraine Abitibi-Témiscamingue (SESAT) – Soustraction des captages d'eau souterraine de catégorie 1 à l'activité minière

Dépôt de la correspondance à titre d'information.

13.8.- Office municipal d'habitation de Malartic (OMH) – Aménagement de rocallies – Remerciements

Dépôt de la correspondance à titre d'information.

13.9.- Caisse Desjardins de l'Est de l'Abitibi – Accusé réception de la lettre d'appui à la Table des aînés du secteur Malartic / Rivière-Héva

Dépôt de la correspondance à titre d'information.

14.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

**RÉSOLUTION
2025-09-314**

15.0.- LEVÉE DE LA SÉANCE

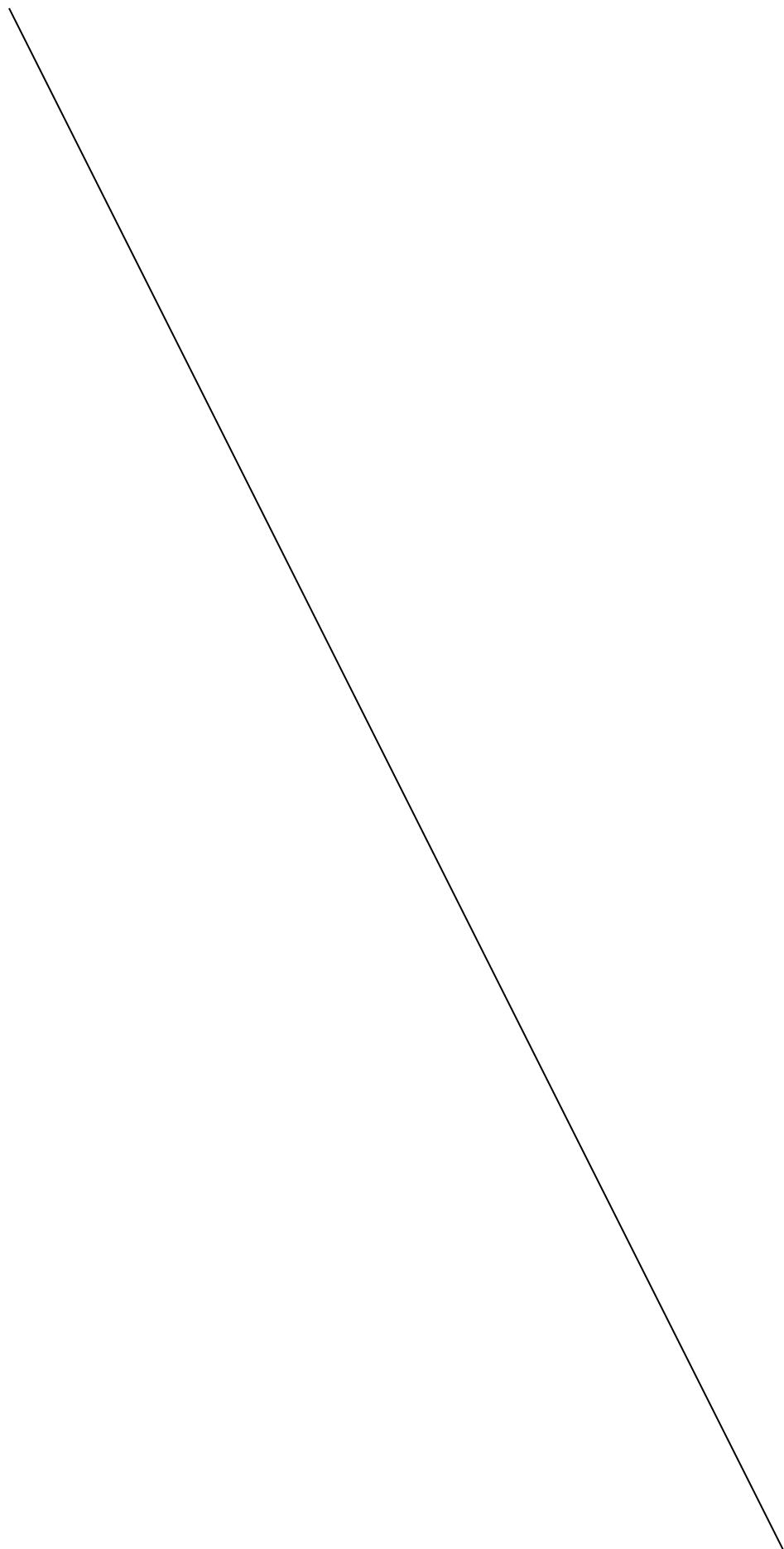
L'ordre du jour étant épousé à 20 h 02

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMENT

DE CLORE la présente séance.

Adoptée.



MARTIN FERRON
MAIRE

M^e KATHY GAUTHIER
GREFFIÈRE